

# ARGUMENTAIRE

## ORIENTATIONS ET CONCEPTIONS CGT DES ACTIVITES SOCIALES



## SOMMAIRE

- Historique des CE P 2
- Double rôle du CE P 2
- Rôle du CE P 3
- 11 questions sur les CE/CCE P 5
- La conception CGT P 7

## NOS ORIENTATIONS ET CONCEPTIONS CGT DES ACTIVITES SOCIALES

### HISTORIQUE DES CE

Plus de soixante ans après leur création, les Comités d'Entreprise restent une idée neuve.

La mise en place de CE, chargés de la gestion des activités sociales dans les entreprises de plus de 50 salariés, faisait partie des dispositions contenues dans le programme du Conseil National de la Résistance (CNR).

C'est en 1946 que les premiers CE ont vu le jour. C'est ainsi que, les salariés de ce pays ont pu devenir les artisans de leurs droits à partir en vacances, obtenus dix ans plus tôt au prix de longues luttes, avec les premiers congés payés.

Pour les cheminots, il a fallu attendre 1982, avec la promulgation de la LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs) et le changement de statut de l'entreprise publique SNCF, pour que les Délégués du Personnel (DP), les CHS-CT, 327 comités d'établissements et un Comité Central d'Entreprise (CCE) y soient institués.

Plusieurs fédérations syndicales (FO, CFTC, FMC, CGC) ont contesté cette partition en 327 CE et ont engagé des recours devant le Conseil d'État et obtenu qu'en juin 1985, une nouvelle partition des CE soit décidée. Leur nombre a été réduit à 35, soit 25 CE régionaux et 10 CE de directions centrales (le CCE n'étant pas remis en cause).

Depuis, les différentes réorganisations menées dans l'entreprise ont encore

réduit leur nombre (23 CER, 3 CE de directions centrales, 1CE Fret et le CCE en 2013).

### UN COMITÉ D'ENTREPRISE À UN DOUBLE RÔLE

**Un rôle économique**, en matière de contrôle de la gestion et de la marche de l'entreprise (il ne s'agit que d'un rôle consultatif, d'autres droits sont encore à gagner). Aujourd'hui ce rôle est remis en cause par la direction qui ne donne plus tous les éléments économiques comme sur le Fret par exemple.

**Un rôle social**, puisque lui est confiée la gestion directe des activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des salariés et de leurs familles.

A la SNCF, ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1986 qu'a eu lieu le transfert de la gestion des activités sociales, de la SNCF vers les CE et le CCE.

Ce transfert ne s'est pas fait en un jour. La diversité, l'étendue et la valeur du patrimoine social à transférer, le traitement des cas du personnel de l'action sociale, qui passait sous l'égide des CE, ont **nécessité de longues et difficiles négociations**.

Un accord sur le transfert des œuvres sociales SNCF aux CE a été signé en décembre 1985 entre les fédérations syndicales et la direction de l'entreprise. Il venait conclure le travail effectué par une commission d'experts indépendants

qui a quantifié, d'une part, les activités existantes, et d'autre part, les moyens financiers que la SNCF y consacrait (Rapport PIROT).

C'est là que l'on trouve les origines du montant de la contribution financière que la SNCF verse aux CE. Depuis 1986, elle représente 1,721% de la masse salariale brute des cheminots actifs.

Compte tenu de la répartition géographique du patrimoine social de la SNCF en 1986, toutes les régions n'étaient pas logées à la même enseigne. Se posait donc la question de l'égalité d'accès pour tous les cheminots et leurs familles, quel que soit leur lieu de résidence, aux activités de vacances et de loisirs.

C'est dans ce but qu'a été mis en place le CCE, qui a pour mandat de gérer les activités sociales dites « à caractère national » (centres de vacances pour enfants, maisons de vacances familiales, activité lecture, subventions aux structures nationales des sociétés d'agents). Les CER reversent 34,10% de leur dotation financière au CCE pour que ce dernier puisse assurer son mandat, sur la base de l'accès aux activités pour tous les cheminots de France à égalité de droit.

Cette organisation articule ainsi activités de proximité, **gérées par les CER, et activités à caractère national, gérées par le CCE**.

Leur point commun, c'est que chacun sur son créneau, CER et CCE cherchent à développer des activités porteuses d'émancipation, de citoyenneté, de développement de l'esprit critique.

## RÔLE DU COMITÉ D'ENTREPRISE

un droit d'intervention en matière sociale :  
gérer les activités sociales et culturelles

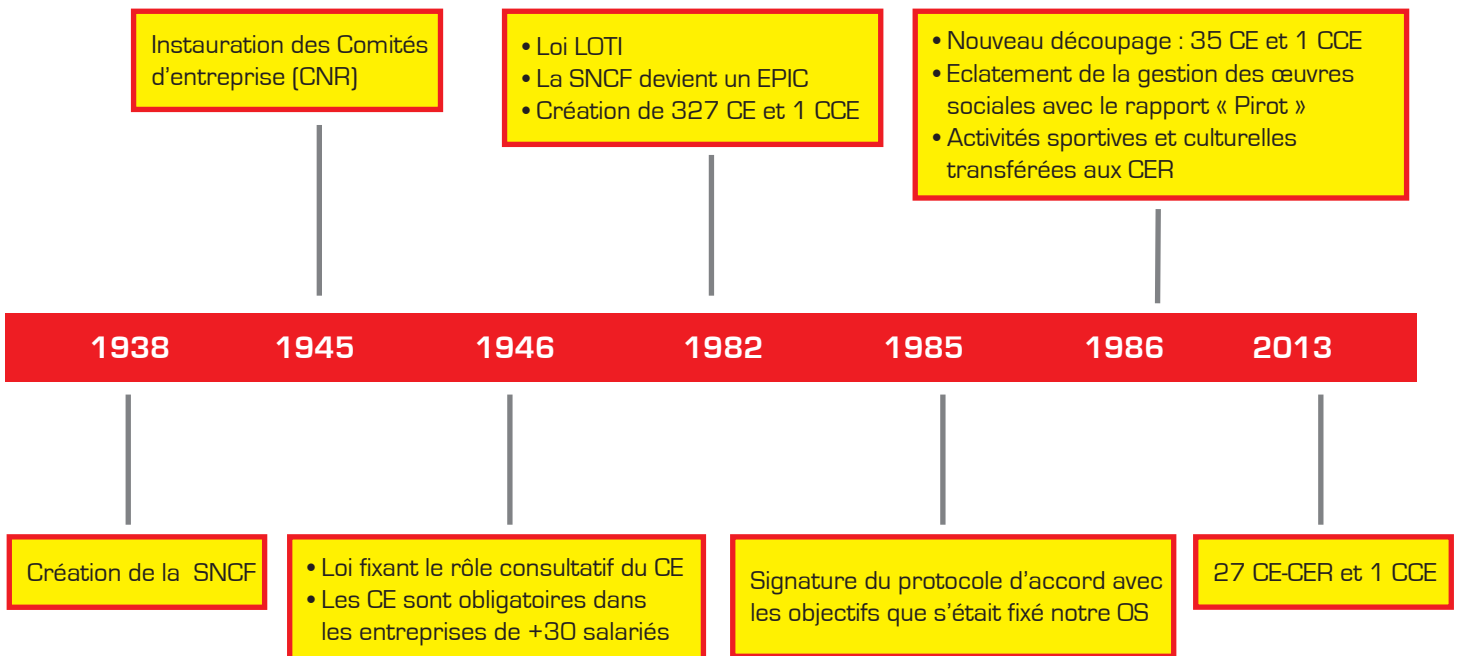
un droit d'intervention en matière économique :  
assurer une expression collective des salariés

## L'HISTOIRE DES CE-CCE

MIEUX COMPRENDRE LE CE : « Savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va »

Repères historiques

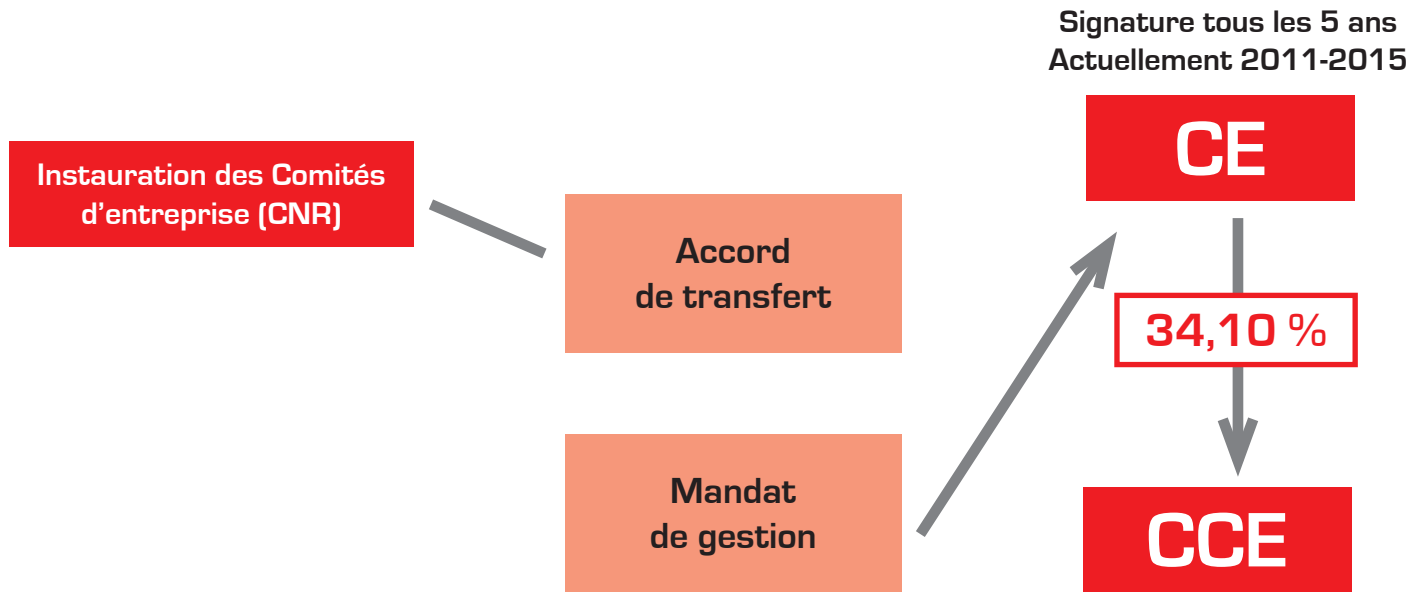
### Tableau des dates historiques



Notre ENGAGEMENT : préserver le sens collectif des choses à l'heure où existe la tentation d'individualiser la redistribution des prestations !

A la SNCF, ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1986 qu'a eu lieu le transfert de la gestion des activités sociales, de la SNCF vers les CE et le CCE.

## Accord de transfert / Mandat de gestion



## Accord de transfert (1986) / Mandat de gestion

- Centres sociaux
- Assistants sociaux
- Conseillères ESF
- Centres de psychologie familiale
- Etablissements d'accueil pour enfants adolescents
- Maisons de séjours temporaires pour retraités
- Maisons de retraites
- Maisons de repos et convalescence

## Accord de transfert / Mandat de gestion

|     | Vacances Familles | Enfance Jeunesse                      | Sport | Activités Culturelles                    | Subvention aux sociétés d'agents | Restauration                              |
|-----|-------------------|---------------------------------------|-------|--|----------------------------------|---|
| CE  |                   | - ALSH<br>- Séjours à thèmes          | •     | •  | Locales                          | Une activité sociale pas comme les autres |
| CCE | •                 | - Séjours enfants<br>- Ados, neige... |       | Service central du livre, subventions... |                                  |   |

Les 7 principales sociétés d'agents\*

\* ONCF - USCF - UAICF - FAMILLE DU CHEMINOTS - ATC - JARDIN DU CHEMINOT - ORPHELINAT FLAMAND)

**Le moyen de gestion du CE c'est :**

La dotation financière de la SNCF composée de deux parties :

- 1,721% de la masse salariale brute des cheminots pour la gestion des Activités Sociales. La CGT revendique 3% de la masse salariale des actifs et 1% des retraites.
- 0,2% de la masse salariale brute des cheminots pour le rôle économique

## 11 QUESTIONS POUR TOUT SAVOIR SUR LES CE ET LE CCE

### 1 - Quelles sont les activités des CE et du CCE ?

On compte 1 CCE et 27 CER ou CE. Les CE et CER développent les activités de proximité comme la restauration, les bibliothèques, la billetterie et les arbres de Noël. Ils accueillent aussi les plus jeunes dans des centres de loisirs sans hébergement et organisent des mini-séjours. Le CCE assure la gestion des activités nationales. Il s'agit de l'aide aux bibliothèques, des vacances en direction des familles et des colonies de vacances pour les enfants âgés de 4 à 17 ans.

### 2 - Quels sont les moyens dont dispose le CCE ?

Les CE et CER reversent au CCE 34,10 % pour lui permettre de financer les activités sociales nationales. Certains CE ont fait le choix d'assurer eux-mêmes la gestion d'activités dévolues au CCE comme la lecture ou les vacances d'hiver pour les 10/17 ans avec une diminution de versement à 29,34%.

D'une façon générale, les moyens dont bénéficient CE et CCE sont étroitement liés au montant des salaires et aux effectifs de la SNCF.

### 3 - Mon enfant peut-il partir en colo ?

Bien sûr ! Alors qu'en France, un enfant sur trois ne part jamais en vacances, près de 14.000 filles et fils de cheminots, âgés de 4 à 17 ans bénéficient chaque année des séjours proposés. En fonction de l'âge, enfants et ados participent à des séjours autour d'une thématique : sports collectifs, judo, arts du cirque, théâtre, équitation, sciences, cuisine, archéologie ... À partir de 14 ans, les jeunes ont également la possibilité de participer à des séjours itinérants à l'étranger : Cyclades, Espagne, Portugal, Ecosse... Pour les 4/5 ans, le CCE propose également des séjours d'une ou deux semaines, dans des centres dont le mobilier est adapté aux tout petits. Le dernier d'entre eux a ouvert ses portes à Montdidier à l'été 2012.

Les séjours sont d'une durée de 14 à 21 jours. Toutes les demandes reçoivent une proposition.

Il y a une complémentarité avec les ALSH et les mini-séjours des CE et CER.



### 4 - Quelles destinations vacances familles me propose le CCE ?

Vous avez le choix entre 10 villages de vacances, directement gérés par le CCE, auxquels il faut ajouter un camp de toile au Rebori en juillet-août et un ensemble de gîtes à Cerbère.

L'été dernier, le village de plein air de Landevieille, avec une capacité de 57 mobiles-home pour 274 lits et 177 emplacements pour 1002 places en formule camping a ouvert pour la première fois ses portes.

Au total, l'ensemble des installations représente une capacité d'accueil de 4232 lits. Mais pour accroître encore ce chiffre, le CCE passe des conventions avec des associations du tourisme social, d'autres CE, des sociétés d'agents et des municipalités, ce qui lui permet de bénéficier d'hébergements supplémentaires.

### 5 - A quel CE j'appartiens ?

Au CE où je travaille, dont je dépends. Pour bénéficier d'activités de proximité, les CE sont obligés de passer des conventions.

### 6 - Je n'ai jamais de places avec le CCE alors que d'autres partent chaque année ?

La plupart des demandes sont effectuées l'été pour la période comprise entre le 14 juillet et le 15 août. Pour l'été 2013, le CCE a reçu 10 000 dossiers, soit une augmentation de 4%, dont 60% des demandes ont été satisfaites et 40% ont été refusées faute de places en nombre suffisant.

Impossible de satisfaire tout le monde malgré les investissements et la volonté de continuer le travail engagé. Le CCE travaille pour avoir plus de transparence dans les attributions.

En période rouge (vacances scolaires), l'attribution des hébergements repose sur toute une série de critères. Sont prioritaires, les familles avec enfants, les cheminots qui ne sont jamais partis, les foyers avec un quotient familial réduit, les familles ayant formulé une demande pour des séjours de 14 jours...

Il arrive, malgré tout, que des cheminots qui ne sont jamais partis voient leur demande rejetée quand d'autres parviennent à partir régulièrement. C'est possible seulement si ces derniers partent en dehors de la période du 14 juillet au 15 août. En effet, avant ou après cette période, le taux de remplissage n'est pas à son maximum et permet d'accepter la plupart des demandes.

Le CCE travaille pour améliorer encore la transparence autour du traitement des demandes des cheminots avec la mise en place d'un historique de leurs demandes afin de privilégier les demandeurs n'ayant pu être satisfaits et tenir compte de l'ancienneté des demandes.

Il met en place, aussi, une nouvelle organisation afin de répondre plus tôt aux cheminots pour pouvoir, en cas d'impossibilité à satisfaire leur demande, leurs proposer des offres alternatives en cas de refus notamment auprès de partenaires du tourisme social.

## 7 - Comment je peux savoir ce que je vais payer ?

Qu'il s'agisse des vacances familiales ou des colos, les séjours sont subventionnés. Ce qui signifie que le CCE participe à leur coût réel en fonction de la formule (location ou pension complète) et de la tranche tarifaire (Quotient Familial).

Enfin, pour favoriser les plus bas revenus, le CCE a mis en place 7 tranches tarifaires, tant pour les vacances familiales que pour les colos, qui sont définies en fonction du quotient familial. Une réflexion est en cours pour regarder comment limiter le nombre de tranches dans le but de permettre à plus de cheminots de partir.

## 8 - Evolutions de l'Offre du CCE

Après l'investissement à Quiberon et Calvi ces dernières années ou les travaux à Briançon, le CCE a continué d'agir pour renforcer l'offre de vacances. L'été dernier, le village de plein air de Landevieille, a ouvert pour la première fois ses portes. En parallèle le CCE développe des partenariats avec les CE de cheminots. Depuis le transfert des activités sociales en 1986, des CE régionaux ont bénéficié du transfert d'installations. Des conventions ont été passées afin que ce patrimoine soit remis à disposition du CCE dans les périodes de fortes demandes.

### Co Investissement

Cette année, des CE cheminots se sont groupés afin d'investir ensemble dans le tourisme social afin de pouvoir renforcer l'offre de vacances. Ce premier co-investissement a lieu aux Issambres dans le Golfe de St Tropez. Ce patrimoine profitera prioritairement aux cheminots du périmètre des CE concernés, mais sera remis à disposition du CCE entre le 14 juillet et le 15 août afin de maintenir l'égalité de traitement entre les cheminots.

### Partenariat

D'autres partenariats ont été passés avec la CCAS comme en Corse Venzascola près de Borgo. Mais aussi avec d'autres afin de pouvoir faire bénéficier offres nouvelles les week-ends ou en mini séjours

notamment au printemps dans des régions où le CCE ne possède pas d'installations

## parallèlement, le CCE propose également des semaines à des tarifs attractifs :

- Pour les cheminots de 18 à 25 ans par exemple (semaine de ski à Briançon du 26 au 31 janvier 95 €).
- Pour les cheminots de 18 à 25 ans, une bourse de 200 €, appelée la Bourse jeune cheminot. Cette dernière permet au jeune cheminot de bénéficier d'une réduction de 200 € sur une activité ou un voyage proposé par le CCE : stage sportif, forfait plein ski, séjour thalasso, échanges internationaux...
- Afin de faire connaître ses installations aux cheminots qui ont moins de 18 mois d'ancienneté, le CCE propose des tarifs «nouvel embauché» à partir de 90 € la semaine en pension complète (PC) pour une personne, 180 € pour un couple.
- Depuis deux ans, le CCE propose dans les villages de Samoëns, Briançon, Port-Vendres et Quiberon des séjours d'une semaine durant les vacances scolaires. Les résultats de 2013 ont montré un intérêt grandissant pour cette formule de couples sans enfant et des familles recomposées.

## 9 - A qui appartient les centres de vacances du CCE et pourquoi continuer à entretenir un patrimoine ?

La SNCF a la charge du propriétaire. Le CE-CCE gestionnaire a la charge du locataire. A la SNCF, selon l'accord de transfert qui lie la SNCF et le CCE, le CCE assure les coûts de gestion et d'entretien des villages de vacances, mais aussi de 49 centres enfance jeunesse. Depuis 1986, date du transfert des activités sociales, le patrimoine cheminot a été très largement rénové, sous l'action des élus CGT. Les derniers travaux en date portent sur la création d'une piscine, d'un aquatoon en 2011 sur la construction de 30 gîtes supplémentaires au Verdon. Cette année, la troisième tranche de travaux a permis de rénover entièrement le village d'Hendaye.

## 10 - A l'heure du développement d'internet, pourquoi maintenir des bibliothèques actives ?

Les bibliothèques sont les points d'appui essentiels pour l'information aux cheminots. Parce qu'elle suscite l'imaginaire et fait appel à la réflexion, la lecture constitue un élément important pour se détendre, s'amuser, mais aussi réfléchir ou se cultiver. De fait, l'accès à la lecture a toujours constitué un enjeu pour les acteurs du mouvement syndical, en témoigne la création des bibliothèques d'entreprises.

Le développement des nouvelles technologies, loin de faire disparaître l'intérêt de l'accès aux livres, demeure complémentaire du livre sous sa forme traditionnelle. C'est la raison pour laquelle le CCE commande, équipe et expédie chaque année 80 000 ouvrages dans 187 bibliothèques gérées par 22 CE et CER.

La Bibliothèque centrale de prêt par correspondance, qui compte près de 9 000 abonnés, permet également aux cheminots isolés et à leurs familles d'accéder à un catalogue « fonds de livres » de 30 000 titres différents. Lancé cette année pour la première fois, le Prix du livre CCE Cheminot a permis de distinguer l'auteure Hélène GESTERN pour son roman « La part du feu », couronné par un jury de cheminots, actifs et retraités.

## 11 - A quoi sert le volet économique du CCE ?

Cette activité est souvent méconnue. Et pourtant! Le CCE dispose d'un droit d'information, de consultation sur tous les dossiers qui impactent directement la vie de la SNCF et les conditions de travail. « Réfléchir, comprendre, débattre pour mieux agir ».

En janvier 2012, le CCE a ainsi organisé, en collaboration avec le CE de RFF un colloque concernant le système ferroviaire. Concernant la défense du fret ferroviaire, la CCE a organisé en juin 2010 un colloque, puis une campagne d'affichage en janvier 2011, dont le but était d'interpeller et de sensibiliser les cheminots, décideurs, élus locaux et députés.

Enfin cette année, dans le cadre d'une procédure de droit d'alerte, les élus du CCE, au premier rang desquels les élus CGT ont formulé une série de 20 propositions destinées à relancer l'activité de fret SNCF, dans le cadre d'une entreprise intégrée de service public.

## LA CONCEPTION CGT

Dans le cadre de son engagement, la CGT a toujours agi pour créer les conditions de l'accès pour tous à des droits fondamentaux comme les vacances, les loisirs, la culture, les activités sportives...

Ainsi, elle affirme une conception, un choix de société dont la finalité est la satisfaction des besoins des familles et des personnes. C'est une priorité, car elle conditionne l'équilibre de tout individu et contribue à son épanouissement personnel dans sa vie et dans ses rapports collectifs et sociaux.

Ces orientations sont portées depuis 1986 par les élus, mais aussi plus globalement par l'ensemble des adhérents de la CGT. Elles reposent sur l'égalité de traitement entre cheminots et plus généralement sur la mutualisation des moyens. Ces orientations s'inscrivent dans le fil des grandes conquêtes sociales, qu'il s'agisse du Front Populaire puis du programme du Conseil National de la Résistance à la Libération.

Avec la CGT, elles font des CE et du CCE des acteurs pleinement solidaires, et non de simples distributeurs de chèques en tous genres (chèques vacances, emploi service, lecture ...) qui ne représentent que des solutions individuelles et des palliatifs à une politique salariale insuffisante.

### La conception politique des activités sociales des autres OS :

Dans le Code du Travail et la loi sur les Comités d'Entreprise, la « dotation aux activités sociales », distribuée par l'employeur au CE, n'est pas obligatoire et son montant encore moins fixé.

- La redistribution de la dotation du CE par le biais de chèques peut apparaître comme un palliatif à l'insuffisance du niveau des salaires, mais recourir à ce choix freinerait ou empêcherait les CE de développer des activités émancipatrices de la part des CER.
- La redistribution de la dotation du CE par le biais de chèques peut permettre au patronat de se dédouaner de ses responsabilités en matière salariale avec un détournement de la subvention versée aux activités sociales des CE en augmentant artificiellement le pouvoir d'achat des salariés (1,72 % maxi pour les cheminots) Les organisations syndicales qui soutiennent ces chèques sont les mêmes qui aident objectivement l'employeur à ne pas répondre aux revendications salariales...
- Dans les CE de petite taille n'ayant pas d'associations, de patrimoine et d'activités particulières, la redistribution de leur dotation sous forme de chèques est souvent la seule solution même si l'investissement dans les structures du tourisme social comme l'ANCAV constitue une alternative.
- Les chèques sont souvent dévoyés de leur destination d'origine (des courses pour des chèques sport...) comme l'atteste un rapport parlementaire sur ce sujet
- Les chèques ne sont pas (dans l'immense majorité des cas) accessibles aux retraités de l'entreprise et rompent, par conséquent, la solidarité intergénérationnelle.

## Chèques vacances :

C'est à l'initiative de la CGT, en 1971, que s'est créée l'Union Coopérative des Chèques Vacances, mais la loi va substituer les CE à l'entreprise. Ainsi aujourd'hui, seulement 5% des entreprises financent les chèques vacances !

- Les salariés qui sont majoritairement bénéficiaires des chèques vacances sont ceux qui ont des capacités d'épargne, celle-ci étant bloquée sur une longue durée pour obtenir les chèques vacances.
- Ils sont imposables dans des cas spécifiques (abondement social en fonction des salaires).
- S'ils sont financés par l'entreprise cette dernière bénéficie d'allègements fiscaux.
- Les retraités (sauf exception) et les ayants droit ne peuvent en bénéficier.
- La dotation serait insuffisante pour les financer (1.7% de la masse salariale).
- Fin de l'égalité de traitement garanti par le CCE.

Les CE où les chèques vacances ont été mis en place :

**Lyon** : avec une enveloppe dédiée aux chèques vacances qui n'est pas utilisée, seulement 1300 cheminots [essentiellement des maîtrises et cadres (800)] l'ont utilisés sur près de 9000 pour un budget supérieur à celui des spectacles de fin d'année alors que cette activité touche plus de 4000 cheminots. Les cheminots avec les plus petits moyens sont péjorés lorsque les banques leurs prennent des agios parce qu'ils ne peuvent pas épargner. Cela crée également une frustration et une discrimination car leur dossier est clos dès le deuxième refus de prélèvement de la banque.

**Paris Nord** même chose avec un taux de traitement qui représente 1/3 de la dotation. En 2013, 170 dossiers de déposés sur plus de 9000 cheminots. 130 000 euros budgétés, 11 000 euros de redistribués ;

**Strasbourg**, on constate là aussi un budget qui n'est pas utilisé dans sa totalité ;

**CE Transverse** où l'on perçoit que la subvention dédiée aux chèques vacances est utilisée par près de 70% de cadres ;

**Clermont Ferrand** seulement 20% de la dotation ont été utilisés, 237 demandes ont été déposées dont 2/3 par des maîtrises et cadres.

Les enveloppes budgétées sont rarement utilisées dans leur globalité vu la faiblesse des abondements (entre 10 et 20%) et leur plafonnement qui rend souvent ridicule les montants donnés. Un abondement plus important contraindrait à remettre en cause les activités actuelles vu la faiblesse de la dotation. De plus, il est demandé aux cheminots de « cotiser » avec versement au CE-CER avant leur départ.

## Tickets Restaurants

Si la SNCF les met en place, elle bénéficie d'une exonération de charges fiscales, pas le CER. C'est une remise en cause des allocations repas et de leur non-imposition. Cela aurait un impact indirect sur le pouvoir d'achat des cheminots notamment ceux travaillant en horaires décalés.

C'est une remise en cause des restaurants d'entreprises, des locaux de restaurations, des tisaneries, etc. Il y a une incompatibilité légale entre le chèque resto et l'existence d'un restaurant d'entreprise. L'attribution du chèque resto entraîne la suppression des EVS relatifs à la restauration (primes de panier etc.). la dotation du CE n'y suffirait pas !

## Chèques culture

La billetterie sans abondement du CE ne coûte rien et ne limite pas le nombre de billets par cheminot.

## Chèques Sport

Les nombreuses associations cheminotes (USCF) donnent la possibilité aux cheminots de pratiquer une activité à tarif préférentiel. Gymnase Club, Club Med Gym, etc: Ce sont des structures qui vivent au dépend des CE. Dans un CE, le Club Med Gym a avoué qu'il préfère monter ses tarifs et ainsi « sélectionner » ses clients. Est-ce aux CE d'alimenter financièrement ces structures ? Nous avons mieux à proposer !

## Chèques lecture

Nos antennes bibliothèques et le service du livre du CCE (BCPC) permettent à tous les cheminots d'accéder gratuitement à la lecture.



© DR